

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par

M. Templier, M. Fugit, Mme Le Feur, M. Bournazel, Mme Jacqueline Maquet,
Mme Firmin Le Bodo, M. Belhaddad, Mme Melchior, M. Dombreval, Mme Mauborgne,
Mme Bessot Ballot, M. Mazars, M. Thiébaud et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.